



**DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE PRISE EN APPLICATION  
DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT  
ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 30 JANVIER 2025  
PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU 29 OCTOBRE 2025 À 18 HEURES 00  
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de membres du bureau :

en exercice : 27

présents : 20

absents représentés : 5

absents excusés : 2

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf octobre à dix-huit heures, le bureau communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 23 octobre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de M. Pierre FROUSTEY.

Présents :

M. Pierre FROUSTEY, M. Jean-Claude DAULOUED, M. Pierre LAFFITTE, M. Hervé BOUYRIE, M. Louis GALDOS, M. Jean-François MONET, M. Benoit DARETS, M. Patrick BENOIST, M. Henri ARBEILLE, M. Philippe SARDELUC, M. Pierre PECASTAINGS, M. Francis BETBEDER, Mme Maïté LIBIER, M. Dominique DUHIEU, M. Bertrand DESCLAUX, M. Éric LARROQUETTE, M. Mathieu DIRIBERRY, M. Alexandre LAPEGUE, M. Christophe VIGNAUD, M. Régis GELEZ.

Absents représentés :

Mme Frédérique CHARPENEL donne procuration à M. Pierre LAFFITTE, Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST donne procuration à M. Bertrand DESCLAUX, Mme Aline MARCHAND donne procuration à M. Pierre PECASTAINGS, M. Sylvie DE ARTECHE donne procuration à M. Jean-Claude DAULOUED, M. Alain SOUMAT donne procuration à M. Pierre FROUSTEY.

Absents excusés : M. Patrick LACLEDERE, M. Jérôme PETITJEAN.

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Modification des tarifs de L'Aérial, pépinière d'entreprises à Saint-Vincent-de-Tyrosse**

Rapporteur : Monsieur Hervé BOUYRIE



Dans le cadre de sa politique de développement économique et d'accompagnement des entreprises, la Communauté de communes a créé, par délibération du 27 juin 2023, une pépinière d'entreprises à Saint-Vincent-de-Tyrosse, dénommée « L'Aérial », destinée à accompagner les entrepreneurs au démarrage de leur activité.

Par délibération du 25 septembre 2025, elle a également créé à Soorts-Hossegor un tiers-lieu d'entreprises, dénommé « L'Altéa », ayant pour vocation d'accompagner les entreprises du territoire dans leur développement et leurs transitions.

Après deux années de fonctionnement de L'Aérial et compte tenu de l'étude tarifaire réalisée dans le cadre de la création de L'Altéa, il apparaît nécessaire d'ajuster certains tarifs et modalités applicables à L'Aérial.

En effet, ces deux structures s'inscrivent de manière complémentaire dans le parcours résidentiel des entreprises :

- **L'Aérial** accueille et accompagne des entreprises de moins de trois ans d'activité, dont le modèle économique est à tester et à consolider.
- **L'Altéa** s'adresse à des entreprises au modèle économique confirmé, en soutien à leur développement et à leurs transitions.

Les tarifs de la pépinière d'entreprises L'Aérial sont fixés comme suit :

### **1. Tarifs d'accompagnement et d'hébergement (HT) :**

#### **A) Offre « booster de projets » :**

Booster	Tarif mensuel
2 jours par semaine en espace partagé "coworking"	75 €
2 jours par semaine en bureau individuel	93 €
Temps complet en espace partagé "coworking"	150 €
Temps complet en bureau individuel	185 €

#### **B) Offre « pépinière d'entreprises »**

1<sup>ère</sup> année :

Type de bureau	Tarif mensuel à temps complet	Tarif mensuel 2 jours/semaine
----------------	----------------------------------	----------------------------------



Espace partagé « co-working »	190 €	95 €
Bureau individuel de 11 m <sup>2</sup>	235 €	120 €
Bureau individuel de 17 m <sup>2</sup>	290 €	145 €

2<sup>ème</sup> année et 3<sup>ème</sup> année :

Type de bureau	Tarif mensuel à temps complet	Tarif mensuel 2 jours/semaine
Espace partagé « co-working »	200 €	100 €
Bureau individuel de 11 m <sup>2</sup>	260 €	130 €
Bureau individuel de 17 m <sup>2</sup>	330 €	165 €

### C) Entrepreneurs accompagnés par la couveuse INCUBATEST de BGE Tec Ge Coop :

Une majorité d'entrepreneurs accompagnés par la couveuse INCUBATEST de BGE Tec Ge Coop sont des entrepreneurs du territoire de MACS. La pépinière a débuté des collaborations avec l'incubateur pour l'organisation et l'animation d'ateliers thématiques pour leurs entrepreneurs. Certains s'intéressent à la location d'espaces de travail à L'Aérial.

Afin d'apporter une cohérence dans le parcours résidentiel des entrepreneurs du territoire, il est proposé une tarification pour les entrepreneurs accompagnés par INCUBATEST fixée sur la durée de l'accompagnement, avec un accès à l'espace partagé à raison de 2 jours par semaine, à 75 € par mois.

### 2. Tarifs de location (espace partagé et bureau, sans accompagnement) (HT) :

Ces tarifs concernent les demandes temporaires de location d'espace partagé ou de bureau ne nécessitant pas d'accompagnement de la part du service développement économique mais présentant un intérêt dans le cadre de ses actions.

Il est précisé que les entreprises accompagnées restent prioritaires pour l'occupation des locaux. Ainsi, les tarifs sont calculés sur la base des tarifs proposés aux entreprises accompagnées en offre « pépinière d'entreprises », 3<sup>ème</sup> année :

Type de local	Temps complet mensuel	Tarif journalier
Espace partagé « co-working »	200 €	14 €
Bureau individuel de 11 m <sup>2</sup>	260 €	18 €



Bureau individuel de 17 m <sup>2</sup>	330 €	22 €
--	-------	------

### **3. Tarifs de location des salles de réunion (HT) :**

Ces tarifs concernent des demandes de location par des structures extérieures à L'Aérial.

Salles de réunion	½ journée	Journée
salle de 23 m <sup>2</sup>	50 €	80 €
salle de 40 m <sup>2</sup>	90 €	145 €
salle 63 m <sup>2</sup> (salle de 23 m <sup>2</sup> + salle de 40 m <sup>2</sup> )	140 €	225 €

Les réservations de salles pour des semaines entières appliqueront un taux de dégressivité par rapport au tarif journalier de 30%.

Les entrepreneurs hébergés et accompagnés par L'Aérial bénéficient de 4 demi-journées gratuites par mois, puis d'un tarif préférentiel de 50 % du prix indiqué ci-dessus pour toute autre location de salle.

Les partenaires qui contribuent à l'animation économique du lieu bénéficient d'un tarif de 50% du prix indiqué.

Les entrepreneurs de L'Aérial pourront accéder au restaurant administratif de la Communauté de communes, selon la grille tarifaire des repas fixée par le bureau communautaire au prix de la catégorie « personnel extérieur : comités d'entreprises ».

### **4. Tarifs regraphie (en HT) :**

Nature	prix unitaire d'une copie
A4 N/B A3 N/B	0,03 €
A4 Couleur et A3 couleur	0,10 €
scan	gratuit

Il est proposé au bureau communautaire de voter cette nouvelle grille tarifaire pour la pépinière d'entreprises L'Aérial.



Le BUREAU COMMUNAUTAIRE,

*VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-10 ;*

*VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;*

*VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021, 28 mars 2024 et 24 juin 2025, portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 septembre 2025 portant modification de la délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au président ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2022 portant approbation du projet de territoire de la Communauté de communes ;*

*VU la délibération cadre du conseil communautaire en date du 27 juin 2023 portant création de la pépinière d'entreprises « L'Aérial » à Saint-Vincent-de-Tyrosse ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2024 portant actualisation du fonctionnement de la pépinière d'entreprises « L'Aérial » à Saint-Vincent-de-Tyrosse ;*

*CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser les tarifs de L'Aérial pour répondre au fonctionnement de la pépinière et aux besoins des entreprises et utilisateurs ;*

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE DE :

- approuver les tarifs de la pépinière d'entreprises « L'Aérial » à Saint-Vincent-de-Tyrosse, tels que modifiés ci-dessus,
- abroger la décision du bureau communautaire en date du 18 décembre 2024 portant modification des tarifs de la pépinière L'Aérial dès l'entrée en vigueur de la présente décision,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 29 octobre 2025

**Le président,**

**Pierre Froustey**

